[illegible]
... publiée tous les jours par JEROME BAYON.
JEUDI MATIN, 8 MARS, 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.
MAIRE
D. PEIRE.
RECORDER
FELIX DE ARMAS.

INTÉRIEUR.
NOUVELLE-ORLÉANS, 8 mars.

Il est arrivé hier une malle de New-York, qui nous a apporté des journaux de cette ville du 16 février, et de Philadelphie du 18; les journaux annoncent l'arrivée du [illegible] qui a apporté des papiers du Hâvre du 3 janvier; [illegible] plus [illegible] nous sont parvenus directement, et nous ne remarquons rien dans celles-ci qui soit digne d'être rapporté.

[illegible] dans sa séance d'hier soir, une discussion; le rapport présenté par M. Thomas, [illegible] du comité chargé de s'enquérir du lieu où il conviendrait le mieux d'établir une nouvelle prison, a subi sa deuxième lecture et a été adopté, après une discussion assez [illegible], dans laquelle l'opposition systématique de quelques membres s'est fait remarquer; néanmoins, on doit rendre à la majorité cette justice, de dire qu'elle s'est montrée convaincue de l'urgence de la translation des geôles dans un endroit plus convenable. Voilà une circonstance qui doit [illegible] au maire une chance assez favorable de reconquérir [illegible] popularité qu'il a perdue. Nous ne prétendons pas dire que sa réélection dépende entièrement de l'approbation ou du rejet de cette décision du Conseil: il est de certaines résolutions qu'un retour tardif aux principes sévères de l'impartialité ne saurait étouffer. Mais par la sanction d'une mesure dont l'utilité est si évidente, M. Prieur peut-se conserver le vote de ceux de ses amis dont il ne s'est pas encore aliéné l'esprit; et du moins, si par là il n'obtient pas un triomphe sur son compétiteur, sa chute [illegible] ne ressemblera pas à un abandon total et pourra être pour lui un titre à l'estime de ses concitoyens, puisqu'il ne remettrait la direction des affaires de la ville à son successeur, qu'environné d'honorables témoignages de confiance. Nous ne saurions taire que nous considérons comme étant d'une haute importance, la conduite que le maire tiendra dans cette circonstance.

Le même comité qui, d'après la résolution qui accompagne le rapport, sera autorisé à traiter avec M. Blanc pour l'achat du terrain, après l'approbation du maire, ne pourra dépasser le maximum de 15,000 piastres, fixé par le Conseil.

Les journaux de la Jamaïque jusqu'au 16 février nous sont parvenus; ils ne sont pleins que de détails relatifs aux troubles récents de cette île, détails qui n'offrent aucun intérêt pour nos lecteurs. La loi martiale a été rappelée. La plupart des rebelles manquant de moyens d'existence, viennent faire volontairement leur soumission. Grand nombre d'exécutions ont eu lieu.

Il y a quelques mois que cinq individus s'étant embarqués sur une petite goëlette pour faire la pêche des huîtres sur les côtes de la Virginie, furent jetés en pleine mer par un coup de temps. Ces malheureux ne connaissant pas la navigation, dépourvus d'instrumens, et ayant eu le gouvernail de leur embarcation cassé, étaient à la veille de périr d'inanition, après avoir été 45 jours à la merci des flots, lorsqu'ils furent rencontrés par le navire Thomas, parti de la Nouvelle-Orléans pour le Hâvre. Le capitaine [illegible] les a recueillis à son bord et les a conduits au Hâvre.

EXTÉRIEUR.
HOLLANDE.

Les rapports qui arrivent des frontières de la Hollande s'accordent tous à dire que les préparatifs de guerre se continuent activement sur tous les points. Tous les congés donnés dans l'armée hollandaise expiraient le 9 janvier, et l'on sait qu'une revue générale de l'armée est fixée au 12. Nous espérons que notre gouvernement a l'œil ouvert sur ce qui se passe chez l'ennemi, et que les mesures sont prises par le ministère de la guerre pour obvier à tout ce qui pourrait survenir d'imprévu du côté de la Hollande. *(Constitutionnel.)*

ALLEMAGNE.

—L'article suivant se trouve dans le *Rotterdamsche Courant* du 3:

"Une lettre particulière de Berlin, en date du 28 décembre, annonce qu'un courrier anglais y était arrivé le matin de Saint-Pétersbourg, avec la nouvelle positive que, malgré tous les efforts de l'ambassadeur anglais et la menace d'une alliance offensive et défensive entre l'Angleterre, la France et la Belgique, la Russie a refusé de ratifier le traité. La note dont est porteur ce courrier, doit être conçue en termes très-énergiques."

BELGIQUE.
BRUXELLES, 6 janvier.

On se rappelle que, le 19 avril dernier, les plénipotentiaires des puissances réunis en conférence (l'envoyé de France excepté) signèrent à Londres un protocole, qui décidait qu'une partie des forteresses de la Belgique serait démolie.

Ce protocole a dû être nécessairement la base de toute la négociation sur les forteresses.

Les paragraphes 2 et 3 de ce protocole sont ainsi conçus:

"....Les plénipotentiaires des quatre cours ont été unanimement d'opinion que la situation nouvelle où la Belgique serait placée et sa neutralité reconnue et garantie par la France, devaient changer le système de défense militaire adopté par le Royaume des Pays-Bas; que les forteresses dont il s'agit seraient trop nombreuses pour qu'il ne fût pas difficile aux Belges de fournir à leur entretien et à leur défense; que, d'ailleurs, l'inviolabilité unanimement admise du territoire belge offrait une sûreté qui n'existait pas auparavant; qu'enfin, une partie des forteresses construites dans des circonstances différentes pourrait désormais être rasée.

"Les plénipotentiaires ont éventuellement arrêté en conséquence, qu'à l'époque où il existerait en Belgique un gouvernement reconnu par les puissances qui prennent part aux conférences de Londres, il serait entamé entre les quatre cours et ce gouvernement une négociation à l'effet de déterminer celles des dites forteresses qui devraient être démolies."

Après le traité de novembre, par lequel les plénipotentiaires [illegible] reconnaissaient le gouvernement de la Belgique, sauf *ratification*, le gouvernement français réclama des quatre cours l'exécution de la promesse consignée dans le protocole du 17 avril; un nouveau protocole désigna les forteresses qui seraient démolies.

De ce moment datent les difficultés de la négociation.

Il se trouve que la France et les puissances signataires du protocole du 17 avril, qui jusque-là s'étaient montrées [illegible] sur l'issue de cette affaire, [illegible] protocole dans un sens bien [illegible] une partie des forteresses, [illegible] partie n'existerait que sous la [illegible] libre disposition du roi des Belges, [illegible] sous la surveillance des quatre grandes [illegible], comme en 1815. Les quatre grandes [illegible] pensèrent différemment.

La conférence a repris le texte du protocole et l'a interprété ainsi: Si vous me reconnaissez le droit d'ordonner la démolition d'une partie des forteresses belges, vous ne pouvez me refuser le droit de disposer de l'autre partie, de les conserver s'il me plaît, et d'arrêter tel système de conservation que je trouverai convenable.

La France ne veut absolument pas d'une combinaison [illegible] le système de 1815. Les puissances [illegible] veulent obstinément que les forteresses qui [illegible] conservées soient entretenues à leurs frais et sous leur inspection.

[illegible] est tellement contraire à une acceptable [illegible] que M. de Talleyrand a proposé [illegible] une combinaison d'après laquelle la France [illegible] à la démolition des forteresses, objet de ses [illegible], pourvu que les puissances y renoncent [illegible]

[illegible] il est vrai que les quatre puissances [illegible] que dans le dessein de retarder encore la [illegible] du traité de novembre, [illegible] la solution définitive des affaires de la Belgique. *(Courier belge.)*

[illegible]
[illegible] décembre.
[illegible] ils ont compris toute la justice de nos réclamations; il leur a été impossible de résister [illegible] les trois [illegible] du peuple, tiendra [illegible] le 3 janvier.

Le règlement électoral qu'on a rédigé pour l'élection a été adressé à Rome avec un rapport signé par les trois prélats, qui ont en même temps écrit au commandant [illegible], pour le prévenir que l'assemblée [illegible] que le peuple est disposé à protéger ses [illegible], et que s'il arrive par son fait quelque événement, toute la responsabilité en retombera sur lui.

On dit que le pape ayant déclaré au cardinal Bernetti qu'il ne voulait accorder de nouvelles concessions, celui-ci a persisté avec la plus grande opiniâtreté; que le pape s'est décidé à le renvoyer, et à confier la secrétairerie d'état à M. Capaccini. Le cardinal Bernetti aurait alors immédiatement quitté Rome, et se serait dirigé sur Naples.

BOLOGNE, 30 décembre.

L'établissement définitif des Autrichiens dans les légations et la réunion de ces provinces au royaume lombardo-vénitien, ne sont plus maintenant un mystère. On sait que le prince de Canosa n'est allé à Naples que pour préparer d'avance les rapports de bon voisinage entre des provinces qui ne tarderont pas à passer sous la domination de l'Autriche et le royaume de Naples.

La conduite des Autrichiens dans le duché de Modène est depuis quelque temps exactement la même que celle qu'ils ont tenue dans les légations. Le duc de Modène a été obligé de casser son tribunal statutaire; il lui est défendu de retenir les patriotes en prison pendant plusieurs mois. On le pousse à accorder une amnistie plus générale et plus complète; mais il se venge en faisant arrêter un plus grand nombre de personnes. Aucun n'est interrogé, et la détention ne dure ordinairement que sept ou huit jours. La police est faite entièrement par les Autrichiens, qui montrent beaucoup d'égards pour les patriotes, et font de leur mieux pour prouver au peuple qu'il serait beaucoup plus heureux sous le sceptre de l'empereur. Dans l'état d'accablement et de désespoir où le duc a réduit la population, les Autrichiens n'ont pas de peine à la convaincre; mais les patriotes redoutent pour l'avenir du pays, plus encore le despotisme du gouvernement autrichien que la tyrannie du duc; celui-ci, du moins, laisse à chacun intact l'espoir que de nouveaux événemens politiques permettront de la briser.

On doit croire que le duc de Modène s'attend au renversement prochain de son autorité, car il paraît [illegible] à mobiliser son patrimoine; il emprunte sur hypothèques, et même sur de simples billets. Il vient de conclure un emprunt considérable de cette nature avec les juifs de Modène. Enfin il a rendu un décret pour faire payer au fisc deux trimestres des impositions.

SUISSE.
NEUFCHATEL, 3 janvier.

Les bourgeoisies de Valangin, du Landeron et de Boudry, sont venues présenter leurs hommages à M. le commissaire royal. En répondant à la première, M. le général de Pfuel s'est exprimé dans les termes les plus bienveillans, et lui a annoncé que, pour lui donner, au nom du Roi, un témoignage solennel de sa haute satisfaction pour les services éminens qu'elle a rendus à l'état par sa fermeté et son dévouement, il lui faisait don de deux des pièces d'artillerie qui ont servi dans la campagne contre les rebelles.

Le conseil de guerre a condamné aujourd'hui par contumace:

"Bourquin, à la cassation avec infamie et indignité, et à être mis à mort par les armes.

"Louis et Charles Renard à la même peine, précédée quant à eux, de l'exposition au poteau public pendant une heure.

"Cugnier et Constant Meuron à la peine de mort par les armes."

GENÈVE, 3 janvier.

La diète, dont on avait annoncé d'abord la prorogation, a pris le parti de se dissoudre, après avoir, dans ses dernières séances, ordonné le rappel des représentans fédéraux envoyés à Neuchâtel, et accordé la garantie fédérale à la constitution de Bâle, à la condition expresse que dans six années, à dater du 28 février 1831, la question de la révision sera décidée par la majorité des citoyens de tout le canton, sans distinction de leur qualité de citadins ou de campagnards.

La nouvelle d'une dissolution aussi subite est des plus affligeantes pour les amis de l'ordre et de la liberté. Les affaires de Neuchâtel et de Bâle doivent-elles donc se terminer ainsi? Que devient le fameux *conclusum* dans celles de Neuchâtel? Quel est le résultat des justes réclamations de la campagne de Bâle? Le conclusum a été déchiré par l'épée du commissaire prussien; et les campagnards bâlois sont condamnés à se courber, durant six années, sous un joug devenu plus pesant.

CANADA.
QUEBEC, 1er. février.

La grande assemblée des électeurs du comté d'York a eu lieu le 10 janv.—Plus de 3000 personnes y ont assisté. On y a passé des résolutions nommant un comité de correspondance, nommant M. W. L. Mackenzie agent pour aller porter à Londres les représentations du peuple—pour ouvrir une souscription pour les frais de son voyage—offrant à M. Hume et à M. D. B. Viger des remercimens pour les services qu'ils ont rendus et rendront encore au Haut-Canada—exprimant le désir que l'Angleterre [illegible] la réforme—recommandant de former des sociétés politiques comme dans le royaume uni, pour la diffusion des connaissances.

Une de ces résolutions dit qu'il conviendra de préparer et de soumettre aux candidats aux hustings des aphorismes fondés sur les droits anciens et incontestables des sujets Britanniques, dont les candidats s'obligeront de soutenir les principes—faute de quoi ils ne seront point soutenus par les électeurs.

A cette assemblée il a été adopté une pétition au roi et une à la chambre des communes, se plaignant de l'assemblée et du Lieut.-Gouverneur et de l'administration provinciale.

Les journaux d'une politique opposée à celle de M. Mackenzie ont osé dire que cette assemblée n'avait pas eu le résultat qu'on en attendait et que 150 personnes seulement s'y étaient rendues.

Le parlement du Haut-Canada a été prorogé le 28; le discours du Lieutenant-Gouverneur n'offre rien de remarquable: il parle uniquement de la prospérité du pays. Il s'était élevé une difficulté qui paraît s'être aplanie. Le conseil avait rejeté le bill des subsides parce qu'il réduisait les salaires de certains officiers publics—et on craignait que ce rejet n'entraînât la perte du bill pour l'amélioration des chemins et de quelques autres bills d'argent. Il avait résulté qu'il y aurait une conférence entre le conseil et la chambre.

Une lettre de notre correspondant d'York, datée de mardi, nous apprend l'état du Poll pour l'élection du comté d'York, à 2 heures après midi:

W. L. Mackenzie,	346.
Le Col. Washburn,	29.
Le Cap. Small	40.

Le Col. Washburn a renoncé le même jour à contester l'élection, et s'est retiré.

L'élection de M. Mackenzie est regardée comme certaine.

MONTREAL, 8 février.

MM. DUVERNAY ET TRACEY, ET LE CONSEIL LÉGISLATIF.

Voilà bientôt un mois que MM. Duvernay et Tracey sont en prison pour avoir dit avec tout le pays que le Conseil Législatif est une nuisance, un [illegible]. Encore quelque tems et ils seront vengés. Qu'aura gagné le conseil par cet acte inoui de tyrannie? Aurait-il cru par hasard se rendre l'opinion publique favorable? Aurait-il voulu se faire passer pour un corps composé d'hommes instruits, patriotes, respectables par leurs talens, pour leur probité? Il se trompait grandement. Sa conduite récente a fait ouvrir les yeux au peuple. Aux assemblées de Montréal, de Québec, de l'Assomption vont bientôt succéder des assemblées dans les campagnes. Berthier a pris un noble élan, et son exemple sera imité ailleurs. Il ne s'agit pour le moment que de manifester notre mépris pour la démarche du Conseil, et de montrer à nos deux concitoyens martyrs pour la liberté de la Presse, que nous savons apprécier leur indépendance, rendre justice au mérite, et honorer le dévouement à la cause de la patrie.

Avant peu, le peuple sera appelé à prendre d'autres mesures.—Quelques membres de l'Assemblée, en s'opposant à la réforme des Conseils proposée par M. Bourdages ont dit que l'Assemblée ne devait pas prendre sur elle de prononcer sur cette question et espérer aucun changement dans la constitution, qu'il n'appartient qu'au peuple de la faire; que le peuple n'ayant point encore exprimé ses désirs à ce sujet [illegible] attendre que la demande d'une réforme vint de lui-même. Le peuple à notre avis s'était suffisamment prononcé à cet égard; mais il se prononcera [illegible] avec encore plus d'énergie.

[illegible] nous apprenons qu'il va y avoir dans tous les [illegible] des assemblées générales pour prendre en considération l'état du pays, la composition des conseils et autres matières d'intérêt public. Le peuple [illegible]

[illegible] enchaînes et piller? Nous augurons trop favorablement de l'esprit de [illegible] pour [illegible] capables de cette bassesse. *(Minerve.)*

(Communiqué.)—Un grand nombre d'électeurs du 3ème. district désirant voir les intérêts de leur quartier confiés à un homme ferme et indépendant, ont fait choix de leur concitoyen M. MANUEL ANDRY pour les représenter comme Alderman à l'élection prochaine.

—Nous sommes autorisés à annoncer comme candidats pour représenter ce district, MM. [illegible] et J. [illegible].

Nous sommes aussi autorisés à annoncer M. [illegible] DUCROS comme candidat pour le 3e. district.

—Pour le 4e. district, M. J. [illegible].

Liste Maritime.
PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.
[illegible]

Navire Natchez, Reed, New-York, Foster & Hutton
Navire Hanetta, Taylor, New-York, Barstow & Adams.
Navire St. Louis, Story, New-York, P. Laidlaw.
Navire Henry Thompson, Williams, Boston, Callender & Deblois.
Barque Rumford, Hamilton, Liverpool, R. Booth & co.
Goël. Eliza, Sheffield, Charleston, H C Guildermeister.
Goël. Montalbon, Morillo, Havane, J. P. [illegible]
Goël. Bien Aparecida, Mato, Havane, [illegible] & Courtal.
Goël. Aguila, Jenney, Savannah, A. Gurney.
Brick John. Thompson, New York, W. Tufts & co.
Brick Tusker, Hall, Boston, [illegible] & Avery.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Huntress, des Passes, ayant mis en mer les bricks Marcellita et Bacchus, et la goëlette Bragoria: il a amené de la mer, le navire Columbia, la barque Andes et la goël. Lafayette. En dehors de la barre, navire Tennessee, de New-York, et brick Syren, tous deux n'ayant pas assez d'eau pour passer la barre. Aussi le brick suédois Vigilant, la barque anglaise Birkby et plusieurs autres voiles. Il y avait un brick échoué à la barre N. E. Passé au-dessus de la Balise, le brick Arcturus. Le Huntress a porté le nom du Tennessee; celui du Chariot et du Swan.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, des Passes, ayant amené la barque Arcadia, de Bristol, et le brick Deveron, de Greenock. Il a apporté le nom de l'Atticus, du Hâvre. En dehors, 3 navires et 3 bricks, 1 goël.

Navire Columbia, Abbott, de Kingston.
Barque anglaise Andes, d'Ostende.
Navire Clyde, Juland, de Liverpool.
Navire Lucilla, Newman, d'Amsterdam.
Brick Doctor, McDonald, de Liverpool.
Brick Thomas & John, Livingston, de Thomaston.
Brick Judas, Jones, de la Jamaïque.
Brick Antelope, Julin, de la Providence (R. I.)
Brick Eliza, Wouser, de New-York.
Goël. Paramount, Toby, de la Providence (R. I.)
Goëlette Lafayette, de Norfolk, avec des esclaves.
Bateau à vapeur Sampson, Wallace, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Belfast, Jackson, de Louisville.

MEMORANDA.

Le navire Olympia devait partir du Hâvre pour ce port le 1er. février.

THEATRE D'ORLEANS.
JEUDI, 8 MARS.
La première représentation de
LE BOUFFON DU PRINCE,
Vaudeville nouveau en deux actes de MM. Mélesville et Xavier.—Le spectacle commencera par
JEAN DE PARIS.

Le navire paquebot NATCHEZ, capt. Reed, pour New York, partira de la Levée, cet après-midi, à 3 heures, les passagers sont priés de se trouver à bord. 8 mars

TIRAGE
DE LA CLASSE EXTRA, NO. 10, DE LA
Loterie de l'Eglise Evangélique Française.
36—20—15—21—1.

36.	20.	16.	$12,000,	vendu par le Directeur.
21.	16.	20.	100,	vendu par M. Airey.
35.	1.	21.	100,	vendu par le Directeur.
1.	15.	20.	100,	vendu par M. Schmaltz.

On paiera ces lots sur demande. 8 mars

60,000 TUILES, reç. par le navire Woodbury, à vendre par
8 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

TRAITES sur New-York, Paris, à vendre par
8 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

CUIRS.—308 cuirs de bœufs propres aux marchés de l'ouest, à vendre par
8 mars STETSON & AVERY, rue du Camp.

UNE personne connaissant les langues française et anglaise, versée dans la tenue des livres, et disposée à donner tout son temps aux affaires, trouverait de l'emploi dans un comptoir de cette ville, en s'adressant au bureau de cette feuille. 8 mars—3

A VENDRE par le soussigné, [illegible] longues et étroites, ayant droit au drawback; vin [illegible] de Médoc en barriques, de l'année 1827; idem en caisses de 12 bouteilles, de Las Cases, Léoville, et St. Julien (Médoc) de 1827; [illegible] pour bouteilles, en sac d'un millier et cinq-cents; Vin rouge en caisses de 12 bouteilles, Grave-Larose; Liqueurs fines aux [illegible] du Général Foy, en caisses de 12 bouteilles; Vin blanc en tierçons; Chaudières à [illegible], et [illegible] de fourneaux, un Moulin complet pour sucrerie.
8 mars J. B. LABATUT.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Mercredi 7 mars 1832.—*Myer Andler contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. William Boswell, notaire public, mardi 20 du présent mois, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire. En même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
CH. MAURIAN, *juge.*
Je certifie ce qui est ci-dessus.
8 mars—3 S. BLOSSMAN, *député greffier.*

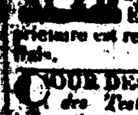
EPAVE.—Il a été conduit à l'écurie rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, le 2 de ce mois, une JUMENT alezane, ayant le pied gauche de derrière blanc. Elle n'a ni marques ni étampe. Le propriétaire est requis de venir la réclamer, en payant les frais. 8 mars—3

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Lundi, 19 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue St. Anne, entre les rues Condé et Royale, les marchandises composant le magasin de feu Charles Morgenstern, et consistant en livres, papiers, plumes, encre, et autres articles de librairie—plus 2 presses à imprimerie, avec caractères, etc., presses et outils de relieur. Conditions: comptant. Par ordre de la cour,
8 mars MARTIN BLACHE, régistre.

Mme. M. Anderson vs. Jos. Baker & Hunley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 19 mars, à 4 heures p. m., rue Jefferson, dans la maison du défendeur, le mobilier d'une buvette, &c. &c., saisi dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY,
8 mars marshal.

M. Thuilland vs. Mlle. Valcadiere.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 20 mars, à 4 heures p. m., au Principal, 4 chaises d'acier, [illegible] 4 cuillères et 4 fourchettes, d'argent, saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY,
8 mars marshal.

John Mitchell vs. John [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente mercredi, 21 mars, à 4 heures p. m., dans la rue Dumaine, près de la Levée, au magasin du défendeur, une quantité de groceries, telle que liqueurs, sucre et café, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY,
8 mars marshal.

[illegible] vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 22 mars, à 4 heures p. m., au Principal, 27 battans de portes, &c. etc., saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY,
marshal.

[illegible] vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de cité, j'exposerai en vente samedi, 17 mars, à midi, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, un [illegible] saisi dans l'affaire ci-dessus.
8 mars L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Orléans; M. [illegible], qui le commande, est très-favorablement connu, et il en est le seul propriétaire, il assure aux frêteurs un grand soin pour tout ce qui lui sera confié. [illegible]

Les marchandises qui concernent le fret de montée, qui ne peuvent être prises immédiatement après le débarquement, seront mises dans un magasin, et cela sans aucune dépense pour le propriétaire. 8 mars—3

POUR LA HAVANE.
La belle goël. espagnole TITA, doublée et chevillée en cuivre, capitaine [illegible], partira pour le port susdit, vendredi, 9 du courant. S'adresser pour passage au capitaine, à bord, ou aux soussignés, No. 5, Nouvelle Levée.
8 mars ESTEVANELL & COURVAL.

POUR NEW-YORK. *(paquebot du 20.)*
Le superbe navire neuf CREOLE, capitaine [illegible], partira le jour indiqué. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du Marché aux Légumes, ou à
8 mars FOSTER & HUTTON, rue du Canal.

A VENDRE.
Le beau brick neuf INDUS, de Baltimore; il a été construit en décembre dernier; il est doublé et chevillé en cuivre, et est entièrement pourvu de tout. Ce brick tire peu d'eau, et jauge beaucoup pour son tonnage; il est au reste fin voilier. Pour plus amples informations, s'adresser à bord, en face du poteau No. 13, ou à
HARRISON, BROWN & Co.
8 mars rue Royale, No. 117.

On a besoin d'un navire capable de porter 900 à 1000 balles de coton, à expédier pour un port de France. S'adresser à
7 mars THEOD. NICOLET & CO.

POUR LE HAVRE. *(passage seulement.)*
Le navire américain SALEM, de première classe, doublé et chevillé en cuivre, capt. [illegible], partira sans retard du 20 au 25 de ce mois, et prendra seulement des passagers, qui seront très-bien logés et nourris. S'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
V. BOUMAGE,
6 mars rue Royale, no. 116.

POUR RIO GRANDE.
La goëlette neuve et doublée en cuivre, AMERICAN, capt. [illegible], aura à même de prendre un chargement [illegible], et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord, en face des Magasins Bleus, ou à
6 mars LINCOLN & GREEN.

POUR LE HAVRE ET BORDEAUX.
Le navire français MONTESQUIEU, doublé, cloué et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], ayant une partie de son fret engagée, partira à la fin de ce mois. Pour le reste du fret, pour l'un et l'autre port, et passagers pour le Hâvre, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Jefferson, ou à
V. BOUMAGE,
6 mars rue Royale, N. 116.

A VENDRE.
Cette jolie MAISON A ETAGES, située à l'encoignure des rues de l'Esplanade et la Levée, ainsi que le terrain qui n'en est séparé que par un corridor, situé aussi rue de la Levée. [illegible] prochain ces propriétés ne sont pas vendues, elles seront criées le même jour, à midi, à la Bourse Hewlett.
[illegible] BAPTISTE AZARETTO.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
CONFORMÉMENT aux ordres du major commandant, le Bataillon prendra les armes dimanche, 11 du courant, à 9 heures du matin. Equipement d'artillerie complet; pantalons blancs.
Par ordre, U. DUREL,
6 mars Adjudant-major.

GARDES D'ORLÉANS.
LA Compagnie prendra les armes, dimanche prochain, 11 du courant, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement. Equipement complet, pantalons bleus.
Par ordre du capitaine,
6 mars—5 J. BOZAN, sergent-major.

AVIS.
Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.
LES Actionnaires de cette compagnie sont prévenus qu'une élection de cinq directeurs pour l'année 1832, aura lieu le samedi 17 du courant, au bureau de la dite compagnie, rue Royale, au coin de la rue St. Louis, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures.
6 mars—3, en 10j

BANQUE DE LA CITÉ,
NLLE.-ORLÉANS, 3 mars, 1832.
LES personnes qui désirent remplir des places dans cette Banque, sont prévenues d'avoir à faire leur application d'ici au 12 du courant.—Par ordre de la direction.
(5 mars—6) E. [illegible], Secrétaire.

RIZ.—110 tierçons RIZ de Porto-Rico, reçus par la goëlette Comet, à vendre par
8 mars WM. G. HEWES, rue du Camp.

ON a besoin de 12,000 gallons de Mélasse à prendre sur des habitations. S'adresser au No. 12, rue du Camp. 8 mars

81 BALLES FOIN de première qualité, en débarquement du navire Creole, de New-York, à vendre par (8 mars) FOSTER & HUTTON.

PIANO FORTE. Un bon piano forte à queue, de [illegible], à vendre à bon marché. S'adresser à
F. P. DUCONGÉ,
1 mars encoignure Chartres & Conti.

PIANOS A VENDRE.
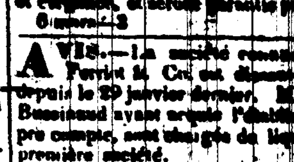
Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de France, et offre à vendre plusieurs PIANOS de la manufacture de Henry Herz, de Paris: ces instrumens ayant été faits expressément pour ce pays ne laissent rien à désirer, sous le rapport de leur qualité, solidité et élégance, et seront garantis par
6 mars—3 C. HERZ.

AVIS.—La société connue sous la raison de C. Ferriot & Co. est dissoute de commun accord, depuis le 29 janvier dernier. MM. C. Ferriot et Jn. [illegible] ayant acquis l'établissement pour leur propre compte, sont chargés de liquider les affaires de la première société.
CH. FERRIOT.
6 mars—6 F. DAUBERT.

AVIS.—Un bon instituteur, capable d'enseigner les langues française et anglaise, et qui pourrait fournir de bonnes recommandations, trouverait une très-bonne place, dans une famille très-respectable, à la campagne.
Adresser les communications, à l'adresse suivante J. M. poste restante. 5 mars—3

5 BOUCAUTS Teinture de Madder à vendre par
5 mars YORKE, MACALESTER & CO.

SEL DE LIVERPOOL.—1600 sacs en débarquement et à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
6 mars Nouvelle Levée, No. 15.

CHAPEAUX BLANCS, SOULIERS, &c.—Rue de la Levée, No. 60. MALCOLM M'CALLUM a reçu par le navire Creole, capitaine [illegible], un joli assortiment de CHAPEAUX blancs de différentes formes et qualités; aussi, de jolis ESCARPINS, SOULIERS ET BRODEQUINS. 6 mars

CAFÉ.—150 sacs bon Café de la Havane, en débarquement de la goëlette Félicia, à vendre par
6 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

SUCRE EN PAIN.—200 barils sucre raffiné de qualité supérieure, à vendre par
5 mars YORKE, MACALESTER & CO.

Magasin d'articles nouveaux de Paris, rue de Chartres No. 99.

ALEX. PAYA, venant de France, offre à vendre un joli assortiment de bijouterie en or et doré, parfumerie fine, quincaillerie &c., [illegible] ombrelles, porte-feuilles, nécessaires de femmes, bretelles, chevaux, corbeilles à ouvrages en bois de Spa, papier français, gravures et lithographies en tous genres, librairie, [illegible] et une infinité d'objets de fantaisie. 1 mars

LE soussigné vient de recevoir par le [illegible], de New-York, un joli assortiment de chaussures et chapeaux, savoir: Escarpins superfins de choix, à boucles et sans boucles; Bottes fines, Souliers et Brodequins de toutes genres pour hommes; Souliers de prunelle noirs et de couleur de toutes [illegible] pour femmes; Chapeaux de première qualité pour hommes, [illegible]
Condé et Dumaine. (1 mars) [illegible] ALBRAIZA.

[illegible] Augmenté.
HEWLETT ET RASPILLER,

VENDRONT incessamment à l'encan, la propriété de M. Alexandre Lesseps, divisée en terrains et dont la situation déjà si avantageusement connue n'exige aucune autre recommandation. Les personnes qui ne purent réaliser leurs désirs dans l'achat de Terrains, à la vente remarquable qui eût lieu vendredi dernier, et sur lesquels, depuis lors de beaux bénéfices ont déjà été faits, auront une nouvelle occasion de se procurer à des prix modérés, des emplacemens utiles à l'industrie, ou convenables à des résidences agréables à peu de distance du quarré de la ville et dans un quartier qui marche à pas de géant vers la prospérité que lui assigne sa localité.

Le propriétaire s'empresse de faire connaître que, par suite d'un arrangement qui vient d'être conclu, avec M. [illegible], consul Anglais, a consenti à l'ouverture immédiate de quelques unes des rues transversales, et plus tard de toutes les autres, qui établiront une liaison avec la propriété vendue vendredi, 2 du courant.

Des avis plus détaillés seront donnés sous peu, par voie de journaux et d'affiches, et indiqueront les conditions et le jour de la vente.

☞ Tous ces terrains sont situés en face d'une batture de 150 pieds. 7 mars ☜

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI prochain, il sera vendu, à la bourse Hewlett, à midi, les ESCLAVES suivants, dépendant de la communauté de biens qui existait entre M. S. [illegible] et Clotilde [illegible]; savoir: DOLLY, âgée d'environ 25 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans, RACHELLE, âgée d'environ 5 ans, et ALFRED, d'environ 14 mois. ESTHER, âgée d'environ 58 ans, infirme.
Conditions—Comptant.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, not. pub. 7 mars—3

PAR ISAAC L. M'COY.

LE JEUDI 8 mars, il sera vendu, à midi, à la Bourse, un TERRAIN situé sur la partie ouest de la rue de la Douane, entre les rues Royale et Bourbon, ayant 64 pieds, sur une profondeur de 114 pieds sur la ligne d'en haut, et 90 pieds sur la ligne d'en bas, plus ou moins, avec les Bâtisses qui s'y trouvent, No. 81; il n'est qu'à une trentaine de pieds du terrain le plus rapproché de la rue du Canal, et peut être divisé en deux lots sans nuire aux édifices.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billet endossés à satisfaction, portant intérêt de 8 pr. ct. et hypothèque jusqu'à parfait paiement. On donnera possession au 1er. mai prochain. 7 mars

PAR J. H. DOMINGON.

SAMEDI, 10 du courant, il sera vendu, entre midi et une heure, à la Bourse, UN TERRAIN, situé dans la rue du cirque, encoignure Girod, ayant 60 pieds de face sur la première rue, et 90 pieds sur la seconde, le tout mesure française; borné par les propriétés de N. Juan. La dite propriété exempte de toute hypothèque.
Conditions: Moitié comptant et le reste payable à 6 mois en bons billets endossés, à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.—L'acte de vente sera passé par devant C. Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 6 mars—5

PAR J. H. DOMINGON.

SAMEDI, 10 du courant, il sera vendu, entre midi et une heure, à la Bourse,
UNE PROPRIÉTÉ,
située dans la rue Philippe, entre les rues Perdido et Poydras, près du canal Gravier, bornée par la propriété de M. [illegible], composée de deux maisons de maître, et les autres édifices qui y appartiennent, bâtis sur un terrain de 120 pieds de profondeur, sur 60 de face, mesure américaine. Il s'y trouve plusieurs arbres fruitiers. La propriété exempte de toute hypothèque.
Conditions: Moitié comptant, et le reste à un an, en bons billets endossés, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 6 mars—5

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 10 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, CINQ TERRAINS de valeur, contigus, et faisant face aux rues Adèle, Fulton et St. André, mesurant 25 pieds 7 pouces à la dernière rue, ayant une profondeur de 109 pieds 9 pouces à 115 pieds 5 pouces jusqu'à la rue Adèle, où ils ont aussi une façade de 25 pieds 6 pouces. Ces terrains seront vendus ensemble.
Conditions: L'acquéreur devra se charger de payer deux billets dûs le 9 avril prochain, un de la somme de $1681, et l'autre de la somme de $283. 33 cts; aussi, de payer un billet de $367. 83 cts, dû le 31 décembre prochain; et le reste payable à 6 mois. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, aux frais des acquéreurs. 6 mars

PAR J. LECARPENTIER & CO.
40 TERRAINS DE PRIX, OU LOTS de terre, dans le faubourg de l'Annonciation.

JEUDI, le 15 mars 1832, à midi précis, il sera vendu, au café de la Bourse Hewlett, au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve, 40 TERRAINS OU LOTS DE TERRE, situés au faubourg la [illegible], dit de l'Annonciation, entre les rues Thalie, des Naïades, Melpomène et du Prytanée, et formant ensemble la totalité de l'islet No. 73, qui est un des plus élevés de tout le faubourg, étant au même niveau avec l'islet qui appartient à la succession de feu le juge Smith; cet islet No. 73, est situé en face de ce dernier, vers le fleuve, dans le voisinage des affaires, et à peu de distance du canal et des bassins de la Banque du Canal.

Ces terrains seront vendus avec une pleine garantie de titre, et quant à leurs dimensions conformément au plan, qui en a été fait par Mr. [illegible], député arpenteur général, et qui se trouve exposé au café de la Bourse susdit, pour l'inspection du public.

Conditions: Payable un dixième comptant, et le surplus en trois termes égaux à 1, 2 et 3 ans, du jour de la vente, en billets payables dans une des Banques de cette ville, endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque sur la propriété jusqu'au paiement final. L'on se réserve les bâtisses et arbres fruitiers qui existent sur un petit nombre de ces terrains pour les en emporter avant le premier avril prochain. Les actes de vente seront passés devant Théod. Séghers, not. pub. aux frais des acquéreurs.
5 mars—9

PAR T. [illegible].

IL sera vendu à l'encan, le lundi 19 mars 1832, à midi, à la bourse Hewlett, les TERRAINS dépendans d'une partie de l'habitation Griffin, faisant face au chemin du Bayou jusqu'à la prolongation de la rue d'Orléans, conformément au plan qui sera déposé à la bourse.

Les conditions de la vente seront: que l'acquéreur devra fournir au vendeur ses billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et payable à un, deux et trois ans. Les actes de vente devront être passés chez M. Louis T. Caire, notaire, et les frais d'actes ainsi que de mise en possession par le voyer ou ses aides, seront à la charge de l'acquéreur.

La maison principale sera livrée 30 jours après l'adjudication. 5 mars—15

HABITATION LIVAUDAIS.
PAR HEWLETT & RASPILLER.

LUNDI, 12 Mars prochain, à l'heure de midi, il sera vendu à la Nouvelle Bourse,
54 TETES
D'ESCLAVES
DES DEUX SEXES.

Appartenant à la susdite habitation. Ils sont tous créoles ou dans le pays depuis long-temps, et parfaitement au fait du travail d'une habitation. Parmi ces esclaves il y en a plusieurs à talent, dont plus ample description sera donnée au moment de la vente.

Les termes sont: 1 et 2 ans en billets endossés à la satisfaction des fondés de pouvoir et hypothèque. Les actes de vente seront passés chez O. de Armas, notaire public. 9 février—26

LES personnes qui ont des réclamations à faire contre Mr. Jean Antoine Salinas sont priés de s'adresser à la rue Tchoupitoulas, No. 270, pour être payées. Les personnes qui lui doivent sont aussi priées de solder leurs comptes dans le plus bref délai.
1 mars—3

AVISO.—[illegible] que tuvieren reclamos contra el, se presenten al num. 270, calle de Tchoupitoulas. Aviso tambien a los que le deben, acudir [illegible] a fin de arreglar sus cuentas.
1º de marzo JUAN ANTONIO SALINAS.

AVISO AL PUBLICO.—El doctor Dn. MANUEL GUTIERREZ, profesor de Medicina y Cirugia, acaba de llegar á esta Ciudad y tiene el honor de ofrecerse á las personas que se sirvan dispensarle su confianza que, espera acreditar por su estudio y larga esperiencia en ambas facultades.
Vive en la calle du Maine, No. 33, cerca la Levée. [illegible] 6

VARNISH.—10 bbls. copal varnish, landing from ship Illinois; for sale by
Feb 11 TOURNE & BECKWITH, 15 new-Levee.

PAR [illegible]

IL sera vendu, vendredi, 9 du courant, au magasin d'encan, à 10 heures du matin, 150 colis ou ballots de marchandises Anglaises, assorties et convenables pour la saison. On pourra se procurer des catalogues en s'adressant au magasin d'encan.
Conditions—$300 comptant, de 600 à 1200, six mois de termes; et plus de 1200, huit mois; en billets endossés à satisfaction. 8 mars

PAR H. J. DOMINGON.

AUJOURD'HUI jeudi, 8 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, pour clore une vente, 4 balles [illegible] gris français, pour pantalons; 1 caisse [illegible] noire pour habits, &c. &c.
Conditions, à la vente. 8 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 14 avril prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves pour la paroisse d'Orléans, les propriétés suivantes dépendantes des biens de communauté entre feue Marie B. Williams, femme de J. Vance, et le dit James Vance, savoir: DEUX ESCLAVES de prix, acclimatés; Hannah, âgée de 27 ans, et Judith, de 28 ans. La première est bonne cuisinière, et la seconde est bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison; ils sont bons sujets et garantis.

Aussi au même lieu et à la même heure, huit un ILET DE TERRAINS, No. 12, borné par les rues Jackson, Jersey, des Lauriers et Philippa, au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, ayant 200 pieds de face à la première rue, 300 à la seconde, 200 à la troisième et environ 290 à la dernière, mesure française.

Aussi un autre TERRAIN, situé dans le même faubourg, mesurant 60 pieds de face sur la rue Rousseau, entre les rues Cours [illegible] et Philippa, sur 150 pieds de profondeur, mesure française.

Aussi un autre TERRAIN, No. 7, dans l'îlet No. 14, situé rue des [illegible], entre [illegible] Jackson et Villeré, ayant 60 pieds à la dernière, sur 120 de profondeur.

Aussi, un autre TERRAIN, No. 8, même îlet et position, ayant 60 pieds de face à la rue Villeré, sur 120 de profondeur.

Conditions: comptant. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire. 8 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 10 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, si on n'en dispose pas à l'amiable,
Trois TERRAINS de valeur, situés rue du Camp, entre les rues Poydras et Gravier, en face du Théâtre, désignés par les Nos. 1, 2 et 3, tels qu'ils sont décrits sur le plan dressé par M. Furstall, député voyer, lequel est déposé à la Bourse.

No. 1 mesure 21 pieds 11 pouces 2 lignes de face, rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur: No. 2, contigu, a 21 pieds de face sur 120 de profondeur: No. 3, contigu, a les mêmes dimensions.

La proximité de cette propriété au Théâtre, la rend une des mieux situées dans cette partie de la ville.

On commencera par vendre le No. 1, et l'acquéreur aura le privilège d'acheter les Nos. 2 et 3.
Conditions: 1, 2 et 3 ans. 8 mars

AVIS.—Le soussigné, étant sur le point de partir pour France, donne avis au public, que pendant son absence, son neveu, M. A. Delpit sera chargé de la gestion de ses affaires.
7 mars—15 J. DELPIT.

LE soussigné ayant entrepris le grand Lavage d'un bateau-à-vapeur neuf, construit à la rivière aux Perles, et qui a été réparé dernièrement au pont du Bayou, reçut le 9 janvier dernier, du capitaine et armateur de ce bateau, Muncy Quick, au moment de son départ pour la dite rivière, un bon de 115 piastres, payable à vingt jours de date, ce que le susnommé capitaine n'étant encore de retour, et le soussigné étant tombé malade, a perdu le bon de Muncy Quick, et malgré toutes ses recherches, il n'a pu le retrouver; il serait fort obligé à quiconque l'aurait trouvé de vouloir bien le lui rapporter; ou de lui en donner avis au coin des rues d'Amour et d'Espagne, où il demeure.
7 mars—3 FRANCISCO [illegible].

GUILLAUME a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans ainsi que les étrangers, qu'à commencer de dimanche prochain, 11 mars, il sera lui-même à sa maison du lac, et qu'il donnera à déjeûner et à dîner, en [illegible] l'avertissement général qui est très-prochain, lequel sera annoncé dans tous les journaux; il espère que l'indulgence du public, qui a pu s'effacer un instant, dans l'attente d'un début qui n'a jamais été [ne pouvant faire différemment, la maison n'étant pas finie,] le dédommagera des peines et fatigues qu'il se donnera pour satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur patronage.

Il prie les personnes qui [illegible] que sa maison serait ouverte le premier mars, de l'excuser, vu que ce n'est pas sa faute si elle n'est pas finie, il croyait d'après la parole qu'on lui en avait donnée pouvoir de même donner la sienne avec certitude; [illegible] s'est trompé, néanmoins il fera avec plaisir tout ce qu'il pourra pour que l'on trouve chez lui [illegible] l'agréable.
7 mars—10 GUILLAUME.

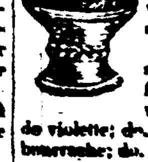
Le soussigné vient de recevoir par le brick [illegible], et le navire [illegible] Eliza, de Bordeaux, les articles suivants, qu'il vendra à des prix modérés, savoir:

Sangsues choisies, à 50 et 25 cents; seringues à [illegible]; [illegible] de violette; de gomme [illegible]; de tilleul, [illegible] d'Iris, [illegible] &c., en pharmacie; [illegible] bouchons de fioles, [illegible] Turquie; eau de Cologne, 1re. qualité, pâte pectorale, de Regnauld, par boîtes et par douzaines, &c. &c.
7 mars FORESTIER, pharmacien.

VIOLONS & GUITARES.
RECU et à vendre par les soussignés, à des conditions raisonnables, un assortiment de violons et guitares faites expressément pour le pays; [illegible] de qualité supérieure. E. JOHNS & CO.
Rue de Chartres, No. 113, et encoignure des rues du Camp et de la Commune. 7 mars.

HOTEL DE LA MARINE
ET DES COLONIES,
ET BAINS PUBLICS.
Sur la Levée, entre les deux marchés.

M. Ed. LHOTE, successeur du sieur Guillaume, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de faire faire toutes les réparations nécessaires au dit Hôtel, tant dans tout l'intérieur de l'Etablissement, que dans les Bains, qui seront donnés à l'eau du fleuve, et non à l'eau de puits. Il croit ne rien avoir négligé pour mériter la confiance que daigneront lui accorder Messieurs les Habitants de la Louisiane et les voyageurs. On trouvera dans l'Hôtel des chambres pour des personnes seules et pour des familles; on pourra, de même, prendre pension à un prix modéré.

Il y aura une TABLE D'HOTE tous les jours, à neuf heures, pour le déjeûner, et à trois heures, pour le dîner, à partir du 1er mars. Cette même Table sera servie par des domestiques parlant Français, Anglais, Allemand et Espagnol. Il entreprendra des repas de corps, banquets et noces, et offre un local pour bals ou concerts.

Les BAINS seront tous les jours à la disposition du public, depuis cinq heures du matin, en été, et sept heures en hiver, jusqu'à minuit. On trouvera également aux Bains des consommés, du café au lait et à l'eau, du chocolat, et de toutes sortes de liqueurs.

On pourra prendre un abonnement pour 6 bains à 2 piastres. 20 fév—1m.

$10 DE RECOMPENSE.
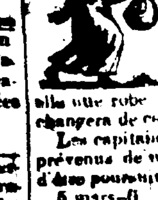
S'est absentée de chez le soussigné la griffonne américaine nommée KITTY, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, figure plate, ou grands yeux, et très-maigre; elle était vêtue lors de son départ d'une robe de gingas bleu à petits carreaux et avait [illegible]; elle a emporté avec elle une robe de soie noire; il est probable qu'elle changera de costume.

Les capitaines des bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
5 mars—6 H. H. ALPUENTE.

AVIS AU PUBLIC.—Le docteur MANUEL GUTIERREZ, professeur de Médecine et de Chirurgie du Collège de Cadix, venu d'arriver dans cette ville il a l'honneur d'offrir ses services aux habitans pour [illegible] dues, accompagnés d'une longue expérience lui font espérer qu'il [illegible] la confiance des personnes qui auraient recours à lui.
Sa demeure [illegible] du Maine, No. 33, entre Condé et la Levée. 24 fév—6

1750 gallons HUILE de [illegible], débarquant du brig Eliza [illegible], à vendre par
F. P. DUCONGÉ,
7 mars encoignure Conti & Chartres.